

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ N° A-2018- 1396

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal. ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} août 1985, instituant la rue de Trans en zone piétonne et interdisant la circulation et le stationnement dans ladite rue ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-700 du 10 juin 2004, instituant la place Cassin, les rues Georges Cisson, d'Arménie et de la Visitation en zone piétonne et interdisant la circulation et le stationnement sur ladite place et lesdites rues ;

Vu l'arrêté municipal du 15 janvier 2008, interdisant le stationnement sur la place du Marché, tous les jours de 00h00 à 14h00 ;

Vu l'arrêté municipal n° A-2017-2139 du 25 octobre 2017, portant réglementation du stationnement sur une partie du territoire de la commune de Draguignan ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de LA FETE DU CENTRE ANCIEN et des JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE, organisées conjointement par le service municipal « Animation » sis Centre Joseph Collomp – Rue Georges Cisson et le Service Culturel sis Musée d'Art et d'Histoire, Rue de la République à Draguignan, qui se tiendront du **VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018 AU DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2018**, dans différentes artères du centre ancien de Draguignan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement desdites manifestations, les dispositions suivantes seront prises :

- **Vendredi 14 septembre 2018 de 17h30 à 19h00** : la circulation sera interdite sur les places Cassin, Claude Gay, du Marché, les rues du Combat, Frédéric Mireur.

- **Du vendredi 14 septembre 2018 à 17h30 au dimanche 16 septembre 2018 à 22h00**, la circulation sera interdite rue des Marchands, place aux Herbes, rues Pierre Clément (bas du marché) et de Trans.

- **Du vendredi 14 septembre 2018 à 6h00 au lundi 17 septembre 2018 à 10h00** : le stationnement et la circulation seront interdits sur la partie découverte et surélevée côté Rue des Jardins du parking du Marché.

- **Du vendredi 14 septembre 2018 à 20h00 au lundi 17 septembre 2018 à 09h00** : le stationnement et la circulation seront interdits rue du Cros, traverse du Cros, place des Comtes de Provence, rue Joseph Roumanille, à partir de la chapelle Bon Pasteur.
- **Du samedi 15 septembre 2018 à 6h00 au lundi 17 septembre 2018 à 09h00** : le stationnement sera interdit sur les places de stationnement qui longent le tribunal à partir de la rue Joseph Roumanille, afin de permettre la circulation en double sens dans ladite rue.
- **Du samedi 15 septembre 2018 à 14h00 au dimanche 16 septembre 2018 à 22h00** : le stationnement et la circulation seront interdits sur la place du Marché et la rue Pierre Clément et ce à hauteur de la rue du Combat.
- **Du samedi 15 septembre 2018 à 20h00 au lundi 17 septembre 2018 à 10h00** : le stationnement et la circulation seront interdits dans la rue des Jardins.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Les Officiers de Police territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

DRAGUIGNAN, LE 06.09.18

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,**



GUILLAUME JUBLOT